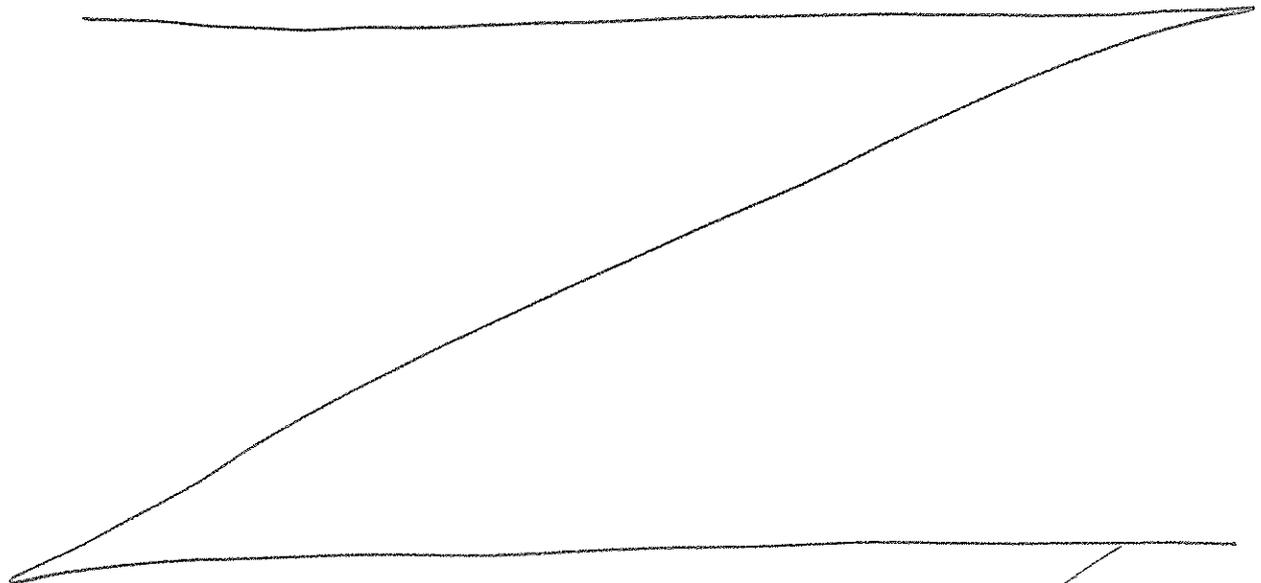


11
21
20

Et Maître **Jean-Christophe CHAPUT**  
 notaire soussigné susnommé a également signé le même jour.



NOMBRE APPROUVE :

- De renvois -
- De mots rayés nuls -
- De lignes rayées comme nulles -
- De chiffres rayés comme nuls -
- De blancs bâtonnés *Annis*

Les feuilles du présent acte et de ses annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition. En conséquence, elles n'ont pas été paraphées par le Notaire non plus que par les signataires de l'acte, en application de l'article 14 du décret n°71-941 du 26 novembre 1971.

*PR GR*

*CMO*

*SP*

*D*



*Handwritten signatures and scribbles, including a large signature that appears to be 'Hélène'.*

*Large handwritten scribble or signature.*

*Handwritten scribble or signature.*

